

# Soyons respectueux de la Nature ... du PLU !!

Nous, citoyens d'IBOS et de l'agglomération TLP, constatons que depuis quelques semaines, des aménagements sont réalisés sur les parcelles K923 et AL44 du cadastre d'IBOS situées en limite de la zone commerciale du Méridien.

Les aménagements réalisés consistent en le terrassement, la pose de géotextile (Bontec NW25 / Polypropylène) et l'engravement desdites zones soit l'artificialisation des sols affectés par les travaux sus-cités.

Les dites parcelles sont, suivant le Plan Local d'Urbanisme d'IBOS, pour partie intégrées à la zone destinée à l'activité commerciale, référencée « Uxa » du-dit PLU, mais aussi pour partie classée en Zone Naturelle, référencées « N » sur le même plan. Les parties en zone « N » représentent à priori une surface d'environ 2x3000m<sup>2</sup> soit 6000m<sup>2</sup> au total.

Pour rappel, selon l'Article R151-24 (Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.), « les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

A la vue de la réglementation du PLU d'IBOS, nous signataires du présent document nous interrogeons sur :

- le traitement de ces parcelles sans prise en compte de la différence de classement existante au PLU d'IBOS et notamment l'artificialisation des zones Naturelles.

En effet, cette artificialisation nous paraît contraire au règlement du PLU car :

- les terrassements réalisés ne servent pas à donner accès à des bâtiments existants,
- aucune demande de permis de construire, ni d'aménager n'ayant été déposée (vérification faite en Mairie), les terrassements réalisés n'ont pas non plus vocation à desservir de futurs bâtiments dont la construction pourraient être autorisée en zone naturelle.
- les travaux réalisés ont modifiés le niveau naturel du sol et l'excédent de terre est arrangé en buttes artificielles, ces 2 actions ne sont, selon notre compréhension, pas autorisées ni en zone Uxa, ni en zone Naturelle.

- l'aménagement des parcelles réalisé pourrait avoir une influence sur l'écoulement des eaux pluviales (modification du niveau du sol + buttes et absorption du sol différente par rapport à un sol non artificialisé), non autorisé au PLU et générer des nuisances voire des dégradations chez les riverains des parcelles et notamment au niveau des habitations jouxtant la parcelle K923.

De plus ces terrains plats et engravés pourraient faire l'objet d'invasion par les gens du voyage venant régulièrement sur les zones de stationnement de l'aire commerciale, car ils sont aménagés dans des zones moins exposées et donc présentant un impact commercial négatif moindre que les zones d'occupation sauvage habituelles, et donc plus de chance de pouvoir occuper ces nouveaux lieux plus longtemps.

Enfin, nous ne comprenons pas :

- la volonté d'arracher à la nature des zones non cultivées permettant le repos de certaines espèces animales par rapport aux surfaces agricoles et urbaines avoisinantes de la part d'une enseigne qui prône le respect de la nature de par ses actions nationales et locales.

- que la zone Naturelle de la parcelle AL44 soit détruite alors qu'elle est décrite comme nécessaire pour les aménagements du village sur l'orientation d'aménagement et de programmation de celui-ci.

- l'intérêt de l'artificialisation de ces quelques 6000m<sup>2</sup> pour une surface commerciale qui contient déjà autour de 420000m<sup>2</sup> et une provision d'expansion future autorisée au PLU de quelques 100000m<sup>2</sup> supplémentaires hors de ces zones Naturelles qui permettent de garder un minimum d'équilibre environnemental, autre que zone agricole. Ce point nous semble d'autant plus opportun sachant que, à date, dans la zone commerciale, le besoin de 1 arbre pour 4 places de stationnement, requis du PLU zone Uxa, allant dans ce sens de recherche d'équilibre nature / zone artificialisée, n'est pas satisfait.

-l'intérêt de supprimer ces zones tampons entre la zone commerciale et les habitations existantes ou futures du village.

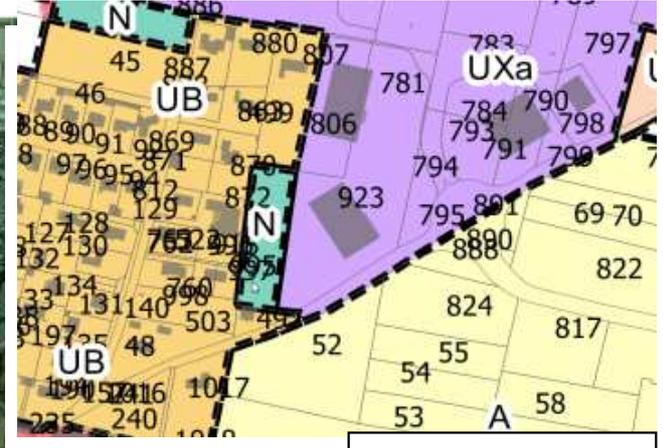
Alors que le réchauffement climatique s'accroît, que des records de températures, de sécheresse et les phénomènes climatiques extrêmes s'enchaînent nous pensons que c'est par la volonté de tous à tout niveau, du simple individu, en passant par le législateur et les collectivités locales et territoriales, mais aussi par de grands groupes responsables que nous pourrions avancer vers un monde qui ne sera pas celui du regret et de la culpabilité, mais du vivre ensemble, de l'harmonie de l'Homme et de la Nature synonyme de paix et de prospérité.

Alors soyez responsables dans vos actes, rendons à la Nature ce que l'Homme a décréé comme ne pouvant être touché par lui !

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier et des réponses que vous saurez nous apporter point par point avec notamment la restitution des zones concernées à la Nature.



Extraits Cadastre France - Ibos



Extrait PLU Ibos

Photos prises le 17 et 21 juin 2022



## Parcelle 923



## Parcelle 44



# ANNEXES

## Ville d'Ibos - Le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU d'IBOS a été enregistré en Préfecture le 3 mars 2020

Documents du PLU

<https://www.mairie-ibos.fr/plu/>

[https://www.mairie-ibos.fr/wp-content/uploads/2020/09/65226\\_e\\_Reglement\\_20200227.pdf](https://www.mairie-ibos.fr/wp-content/uploads/2020/09/65226_e_Reglement_20200227.pdf)

[https://www.mairie-ibos.fr/wp-](https://www.mairie-ibos.fr/wp-content/uploads/2020/09/65226_f_ReglementGraphique_20200227.pdf)

[content/uploads/2020/09/65226\\_f\\_ReglementGraphique\\_20200227.pdf](https://www.mairie-ibos.fr/wp-content/uploads/2020/09/65226_f_ReglementGraphique_20200227.pdf)

Consulté le 28/06/2022 à 12h19

Orientations d'aménagement et de Programmation - Quartier de « Darré Sualet » - Page 9/54

[https://www.mairie-ibos.fr/wp-](https://www.mairie-ibos.fr/wp-content/uploads/2020/09/65226_h_OrientationsAmenagement_20200227.pdf)

[content/uploads/2020/09/65226\\_h\\_OrientationsAmenagement\\_20200227.pdf](https://www.mairie-ibos.fr/wp-content/uploads/2020/09/65226_h_OrientationsAmenagement_20200227.pdf)

Consulté le 28/06/2022 à 12h26

## Google

<https://www.google.com/maps/place/65420+Ibos/@43.2368442,0.0101205,352m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0xd562a0741a8b719:0x406f69c2f3d7fc0!8m2!3d43.233137!4d0.001574>

Consulté le 21/06/2022 à 09 :19 AM

## France cadastre

<https://france-cadastre.fr/cadastre/ibos>

Consulté le 28/06/2022 à 11h42

## Legifrance

Code de l'urbanisme - *Dernière mise à jour des données de ce code : 19 juin 2022.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006074075](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074075)

Consulté le 28/06/2022 à 12h11

Code de l'urbanisme

Partie législative (Articles L101-1 à L610-4)

Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles L101-1 à L175-1)

- Titre V : Plan local d'urbanisme (Articles L151-1 à L154-4)
  - Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme (Articles L151-1 à L151-48)
    - Article L151-1
    - Article L151-2
    - Article L151-3
    - **Section 4** : Le règlement (Articles L151-8 à L151-42-1)
      - Article L151-8
      - Sous-section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-16)
        - Article L151-9
        - Article L151-10

Paragraphe 1 : Zones naturelles, agricoles ou forestières (Articles L151-11 à L151-13) :

**Article L151-13** Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018 Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 40

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037667291/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037667291/)

Consulté le 28/06/2022 à 11h47

**Article L151-11** \_ Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018 \_ Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 41

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037667296/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037667296/)

Consulté le 28/06/2022 à 11h58

Code de l'urbanisme

Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat (Articles R102-1 à R620-2)

Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles R102-1 à Annexe)

Titre V : Plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R153-22)

Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R151-55)

**Section 1** : Le rapport de présentation (Articles R151-1 à R151-5)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031720663/2016-01-01>

Consulté le 28/06/2022 à 12h00

**Section 3** : Le règlement (Articles R151-9 à R151-50)

Sous-section 2 : Délimitation et réglementation des zones urbaines, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière (Articles R151-17 à R151-26)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031720619/>

Consulté le 28/06/2022 à 12h03

## **Référence du géotextile**

[https://www.terageos.com/wp-content/uploads/2018/04/bontec\\_NW\\_optim.pdf](https://www.terageos.com/wp-content/uploads/2018/04/bontec_NW_optim.pdf)

Consulté le 30/06/2022 à 01h33

<https://www.bontecgeosynthetics.com/fr/produits/g%C3%A9otextiles-non-tiss%C3%A9s/bontec-nw/>

Consulté le 30/06/2022 à 01h37

<https://www.terageos.com/wp-content/uploads/2020/06/Asqual-certificate-NW-25-FRE-20191118.pdf>

Consulté le 30/06/2022 à 01h39

## **Définition d'une zone tampon**

En urbanisme, une Zone tampon ou Buffer Zone désigne un terrain ou un plan d'eau utilisé pour distinguer l'usage d'un terrain d'un autre, par exemple afin de contrer ou d'enrayer le bruit, la lumière ou d'autres aspects nuisibles.

<https://www.techno-science.net/glossaire-definition/Zone-tampon.html>

Consulté le 30/06/2022 à 01h06



nos produits



# bontec® NW optim

## Nos solutions sur ouvrages



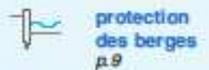
bassin  
p.28



couvertures,  
centre  
de stockage  
p.37



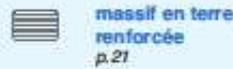
stockage de  
déchets  
p.39



protection  
des berges  
p.9



stabilisation talus  
p.23



massif en terre  
renforcée  
p.21



routes,  
voies ferrées,  
plateformes  
p.13



terrain sport  
p.32



bâtiment  
p.41

## géotextile non tissé aiguilleté thermofixé hautes performances multi-usages

bontec® NW optim s'emploie dans tous les ouvrages

- en séparation de couches de sol
- en filtration

### Avantages

● bontec® NW optim bénéficie d'une technologie optimisée pour un rendement maximum en rôle séparateur et renfort de portance, soit pour la majorité des applications des géotextiles (voir schémas ci-dessous),

● grâce à sa fabrication aiguilletée et thermofixée, sa structure poreuse est stable pour une filtration contrôlée,

● bontec® NW optim grâce à 40 à 50% d'allongement à la rupture est sécurisant,

● bontec® NW optim grâce à 40 à 50% d'allongement à la rupture apporte 30% à 50% de renfort de plus entre les couches de sol qu'un produit courant (voir graphique),

● bontec® NW optim grâce à son coefficient de frottement élevé, est plus efficace pour séparer et renforcer entre les couches de sols, c'est le "grip" du géotextile,

● bontec NW est compact et se manipule facilement, il ne prend pas l'eau,

● large gamme de 80 à 800 g/m².

### Descriptif détaillé

Géotextile non tissé aiguilleté 100% polypropylène vierge.

Les fibres sont thermofixées après aiguilletage de façon à améliorer le grip avec le sol, à augmenter sa capacité portante et à stabiliser sa structure poreuse pour une filtration contrôlée.

Les déformations à la rupture sont comprises entre 40 et 50%.

### Méthode de pose

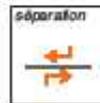
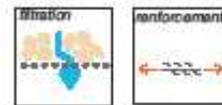
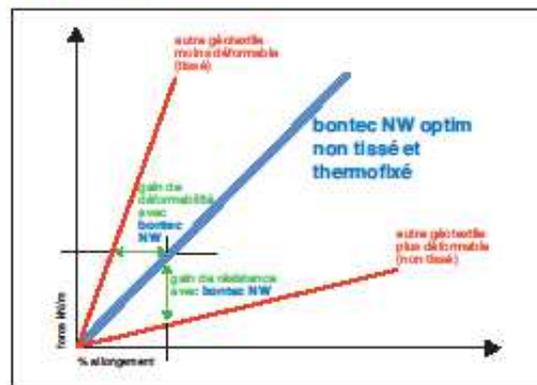
● prévoir un plan de pose pour limiter les découpes,

● préparer un support plan, réglé, compacté, exempt de relief saillant,

● dérouler le produit à terre avec un axe passé dans la bobine, ou à la main, ou suspendre le à un palonnier,

● le chevauchement des lés dépend du sol support, sur un sol stable et réglé 30 cm, sur un sol mou 60 cm à 1m,

Avantage dû à la ténacité de bontec® NW optim : gain d'efficacité



● les bandes peuvent être cousues entre elles ou "soudées" par un pistolet à air chaud ou chalugaz,

● découper le produit à l'aide de cutter ou ciseaux, porter des gants.

### Conditionnement

bontec® NW optim est disponible en rouleaux de largeur 5.25 x 100 m ou 2.62 x 100 m autres dimensions sur demande.



45

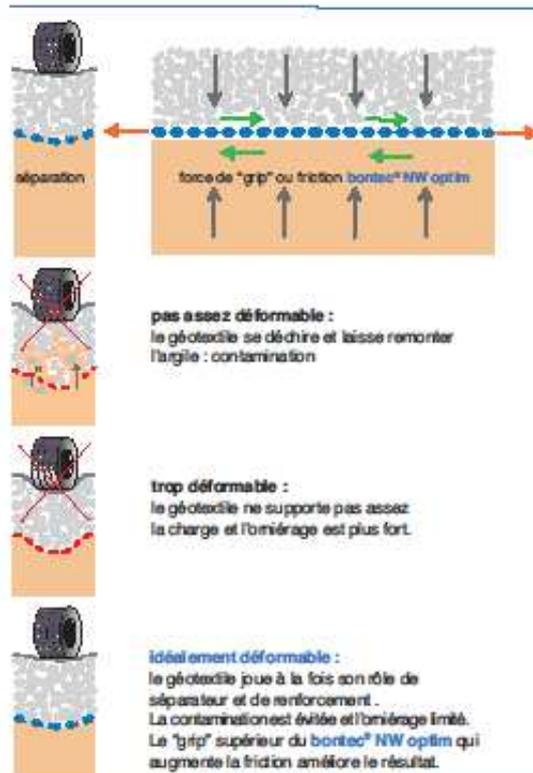


nos produits

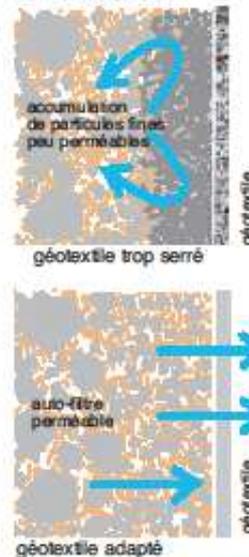


## bontec®NW optim

### ● avantage dû au "grip" de bontec NW dans le sol



### ● filtration du sol



### Nos descriptifs

- ▲ bassin p.99-102
- ▲ couvertures, centre de stockage p.107
- ▲ stockage de déchets p.104
- ▲ protection des berges p.85
- ▲ stabilisation talus p.95
- ▲ massif en terre renforcée p.93
- ▲ routes, voies ferrées, plateformes p.87
- ▲ terrain sport p.103
- ▲ bâtiment p.111

### caractéristiques techniques de la gamme

	kN/m	%	0 <sub>F</sub> (µm)	CBR(kN)	g/m <sup>2</sup>
NW6	6	40	140	0,89	80
NW8	8	40	130	1,24	100
NW12	12	45	110	1,78	145
NW16	16	45	85	2,40	200
NW20	20	50	70	3,1	235
NW25	25	50	65	3,6	300

bontec	résistance dans le sol du bontec® NW optim pour 10% de déformation	résistance dans le sol d'un produit courant très déformable pour 10% de déformation	gain en % avec bontec® NW optim par rapport à un produit courant très déformable
NW6	1,5 kN/m	0,75 kN/m	100 %
NW8	2 kN/m	1 kN/m	100 %
NW12	3 kN/m	1,5 kN/m	100 %
NW16	3,5 kN/m	2 kN/m	75 %
NW20	4 kN/m	2,5 kN/m	60 %
NW25	5 kN/m	3,1 kN/m	60 %

46



